

DGEP

Monsieur Lionel Eperon

Directeur général

Rue Saint-Martin 24

1014 Lausanne

Lausanne, le 16 décembre 2019

Sport – Santé - Budget

Monsieur le Directeur général,

Notre syndicat est régulièrement interpellé par ses membres sur des situations qui posent problème dans les écoles professionnelles. Bien que leurs spécificités divergent d'un établissement à l'autre, ces situations sont suffisamment récurrentes pour que nous les développons ci-après et les portions à votre connaissance.

- **Pratique du sport**

En vertu de la loi fédérale sur la formation professionnelle et de l'ordonnance fédérale sur l'encouragement du sport (articles 51 à 54), l'enseignement régulier de l'éducation physique est obligatoire pour les formations initiales en école professionnelle.

Malgré le cadre légal, force est de constater que la situation est très loin d'être satisfaisante dans les écoles professionnelles. Un rapide sondage nous laisse supposer que plus des trois quarts des apprenti.e.s ne bénéficieraient pas de cours réguliers d'éducation physique durant leur formation. Sur la base des témoignages dont nous disposons, le moins que l'on puisse dire est que le volume des périodes attribuées à l'activité sportive dans les plans de formation n'est pas respecté. Les journées facultatives de sport organisées une ou deux fois par année dans certains établissements ne sauraient compenser une pratique régulière du sport.

Dans certaines écoles, la situation semble même régresser. C'est le cas, par exemple, du site de Payerne du CPNV qui pourrait se trouver sans salle de sport dès 2021 ou 2022, les autorités communales ayant annoncé leur volonté de ne plus la leur louer. Cette situation affecterait également l'Ecole de la transition de Payerne.

Par conséquent, nous sollicitons votre intervention auprès des directions d'établissement pour que le cadre légal soit respecté partout où il peut déjà l'être ; pour les écoles où cela n'est pas immédiatement possible, nous demandons à la DGEP d'établir une planification des mesures à mettre en œuvre pour que tous les apprenti.e.s puisse bénéficier des cours de sport conformément aux prescriptions légales. De plus, nous demandons que des moyens soient accordés aux maîtres.ses sport afin qu'ils/elles puissent acquérir du matériel nécessaire à l'activité.

- **Protocoles de santé**

Les écoles peuvent compter sur la présence d'un ou d'une professionnel.le de la santé. Malheureusement, cette présence est parfois assurée à temps partiel. Raison pour laquelle, il arrive que le personnel de santé adresse aux enseignant.e.s des protocoles de santé indiquant le comportement à adopter ou les gestes à effectuer si leur élève a un malaise.

Néanmoins, certains de ces protocoles posent problème. Ils impliquent des gestes médicaux pour lesquels les enseignant.e.s ne sont pas formé.e.s. Nous citons ci-dessous deux exemples :

- En cas de réaction allergique sévère : injection de EpiPen, en intramusculaire sur la face externe de la cuisse. Position latérale de sécurité si X est inconsciente. Appeler le 144. Avertir sa maman si cela n'a pas encore été fait.
- En cas d'épilepsie continue : quand les tremblements ont cessé, administrer le traitement d'urgence de Buccolam. Le traitement est une grande seringue qui doit être placée entre la gencive et la joue : verser une moitié d'un côté et l'autre moitié de l'autre côté.

Comprenons-nous bien. Il ne s'agit pas de prôner l'indifférence face à un.e élève atteint.e dans sa santé. Toutefois, ce genre de situation requiert une appréciation de la situation et des gestes médicaux qui relèvent d'un personnel qualifié.

Les enseignant.e.s craignent de commettre involontairement une erreur. Ceci d'autant plus qu'il arrive qu'il/elle soit amené.e à prendre en considération plusieurs protocoles de santé, multipliant ainsi les risques de confusion.

C'est pourquoi, nous demandons que les écoles professionnelles puissent bénéficier de la présence permanente d'un.e professionnel.le de la santé, quelle que soit la taille de l'établissement. Dans le cas contraire, les enseignant.e.s continueront à faire preuve de diligence, mais ne pourront en aucun cas être tenu.e.s pour responsables.

- **Utilisation du budget**

Le cadre légal régissant les écoles professionnelles permet une gestion plus démocratique et participative, ainsi qu'une plus grande transparence sur le plan budgétaire. Or les directions s'accaparent la gestion du budget de manière autoritaire. Rappelons que le Règlement d'application de la loi sur la formation professionnelle (RLVLFPr), dans son article 43, confère à la conférence des maîtres le droit de collaborer avec le directeur « *pour régler les questions relatives à [...] l'utilisation du budget* ». Les conférences des maîtres des écoles professionnelles ne peuvent exercer ce droit dans la mesure où les directions cachent soigneusement toute information inhérente au budget global de l'établissement. Nous demandons que cela change.

Par ailleurs, il semblerait que l'article 37 du RLVLFPr soit rarement respecté. Il nous est rapporté que de nombreux-euses chef.fe.s de file n'ont pas la possibilité de proposer un projet de budget pour leur discipline, tout simplement parce qu'ils/elles ne sont pas consulté.e.s.

Nous sollicitons votre intervention auprès des directions d'école pour que le cadre réglementaire en matière de gestion budgétaire soit respecté.

Nous restons dans l'attente de vos déterminations sur chacun des points soulevés ci-dessus et vous prions de croire, Monsieur le Directeur général, à notre très haute considération.

Pour le Comité :

Angèle Lopez

Daniel Schöni